



AGRICULTURE

Recommandation 17

« Que le gouvernement fédéral obtienne le consensus de l'OMC pour que l'Accord sur l'agriculture prévoie l'élimination immédiate des subventions à l'exportation dans le secteur de l'agriculture. Le gouvernement devrait encourager l'OMC à examiner l'usage que font les pays des crédits à l'exportation, de la promotion des exportations et de l'aide alimentaire pour s'assurer que ceux-ci ne représentent pas l'équivalent de subventions. »

Le gouvernement approuve en principe cette recommandation. Les objectifs du Canada dans le cadre des négociations sur l'agriculture à l'OMC, annoncés en août 1999, portent sur l'élimination complète, dans les plus brefs délais possible, des subventions à l'exportation dans le secteur agricole et sur la création de règles permettant de s'assurer que les crédits à l'exportation et les programmes de garantie de crédits à l'exportation financés par les gouvernements, les activités de promotion et de développement des marchés d'exportation, certains types d'aide alimentaire ou d'autres formes d'aide à l'exportation ne deviennent pas un substitut des subventions à l'exportation. Le Canada a défendu jusqu'à présent vigoureusement ces objectifs dans les négociations et continuera de les défendre.

Recommandation 18

« Que l'on modifie l'Accord sur l'agriculture de l'OMC en vue de réduire substantiellement le soutien interne ayant des effets de distorsion sur la production ou les échanges. À cette fin, que l'on envisage sérieusement de fixer un plafond aux niveaux de soutien qui faussent la production ou les échanges, d'éliminer la catégorie bleue de subventions intérieures et de clarifier les programmes d'aide de la catégorie verte pour veiller à ce qu'ils ne faussent pas la production ou les échanges. »

Le gouvernement appuie en principe cette recommandation. Les objectifs du Canada dans le cadre des négociations sont notamment de chercher à obtenir la plus forte réduction possible ou l'élimination du soutien interne ayant des effets de distorsion sur la production ou sur les échanges (soutien de la catégorie orange), y compris le soutien en vertu des programmes ayant pour effet de réduire la production ou programmes de la « catégorie bleue »; l'établissement d'un plafond sur les divers types de mesures nationales de soutien incluant celles de la « catégorie verte » (peu ou aucune répercussion sur la production et les échanges) et des catégories bleue et orange; un examen des critères de la catégorie verte pour éviter que le soutien de cette catégorie n'ait des effets de distorsion sur la production ou les échanges, et la reconnaissance définitive du principe que ce dernier type de soutien ne devrait pas faire l'objet de mesures compensatoires.

